

COMPLEMENTS COMMUNAUX AUX SUBVENTIONS CANTONALES – 04.03.2019

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Coordonnées

Requérant (propriétaire)	Réalisateur des travaux
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
En cas de demande effectuée par le biais d'une gérance immobilière	
Société immobilière :	Nom de la personne de contact :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

2. Type de subvention

- Isolation thermique (façade, toit, murs, sol contre terre) – complément à la subvention cantonale M01
- Pompe à chaleur air/eau – complément à la subvention cantonale M05
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau – complément à la subvention cantonale M06
- Capteurs solaires thermiques – complément à la subvention cantonale M08
- Rénovation complète permettant au bâtiment d'atteindre les exigences du label Minergie/Minergie-P/Minergie-P-ECO – complément à la subvention cantonale M12
- Rénovation complète avec certificat CECB permettant au bâtiment d'atteindre les exigences de l'étiquette A/B/C du CECB – complément à la subvention cantonale M13
- Nouvelle construction permettant au bâtiment d'atteindre les exigences du label Minergie-P/Minergie-P-ECO – complément à la subvention cantonale M16
- Chauffages à distance alimentés par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur – complément à la subvention cantonale M18

3. Document à joindre à la demande

- Copie du formulaire de la demande de subvention cantonale correspondante signé par le propriétaire du bâtiment
- Copie de l'avis définitif d'octroi de la subvention cantonale
- Copie de la facture acquittée
- Preuve du versement (extrait de virement e-banking ou confirmation de versement au guichet)
- En cas de capteurs solaires thermiques : annonce d'installation solaire ou, si capteurs thermiques soumis à une procédure d'autorisation : autorisation communale de pose des capteurs

4. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte
 Nom de la banque
 Numéro IBAN

5. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 mars 2019

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.

- Les montants maximaux indiqués se réfèrent au bâtiment, le numéro EGID faisant foi. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

6. Conditions particulières pour les compléments communaux aux subventions cantonales

- Les conditions détaillées d'octroi de chaque subvention ainsi que ses montants respectifs sont précisés dans l'annexe intitulée "Conditions pour l'octroi des subventions communales" à la Directive municipale du 25 février 2019.
- **Versement de la subvention communale uniquement sur présentation de la décision d'octroi définitif de la subvention cantonale.**

7. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- **Les demandes doivent être déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux.**
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, de préférence par mail à edd@nyon.ch, au besoin par courrier postal à Place du Château 3, 1260 Nyon.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable (tél. 022 316 40 31) pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

8. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 mars 2019 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à communiquer au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, sur demande, les quantités d'énergie économisées ou d'énergie renouvelable produite suite aux travaux.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur) :